

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 novembre 2022 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève.

16 février 2023

Rapport de M. Pierre-Yves Bosshard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 29 novembre 2022. La commission l'a étudiée lors des séances des 24 et 31 janvier 2023 sous la présidence de M. Denis Ruyschaert. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 478 200 francs destiné à la réalisation d'aménagements en faveur des piétons pour améliorer la sécurité, le confort et l'accès tout public des usagères et des usagers sur le domaine public de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 478 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2023 à 2032.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Préambule

Le 29 novembre dernier, notre Conseil votait à l'unanimité une motion examinée par la commission de l'aménagement et de l'environnement demandant au Conseil administratif d'identifier des cheminements piétons où les temps d'attente aux feux sont particulièrement longs et fréquents, d'identifier les carrefours particulièrement dangereux et peu sécurisés pour les piétonnes et les piétons, de travailler avec les associations actives dans le domaine afin de réfléchir à de nouveaux aménagements piétons permettant de rendre la marche attractive et sécurisée, de considérer l'importance d'aménagements procurant de l'ombre – notamment de la végétalisation – le long des axes piétons et dans la mesure du possible à proximité des passages piétons, de réduire les temps d'attente des piétonnes et piétons aux feux de circulation, de rallonger les phases vertes pour piétonnes et piétons afin de permettre à celles-ci et à ceux-ci de traverser de manière confortable et sécurisée indépendamment de leur allure, de prendre des mesures pour renforcer la visibilité des piétonnes et des piétons et de créer si nécessaire des îlots intermédiaires pour sécuriser les traversées et de créer, lorsque le carrefour le permet, des passages piétons en diagonale afin de favoriser la traversée d'un carrefour en une seule fois.

La motion en question (M-1598) avait été déposée au mois de février 2021 et renvoyée à cette commission au mois de février 2022. Elle reposait notamment sur les constats suivants: les trajets à pied représentent 45% des déplacements en ville de Genève; à certains feux les phases vertes piétonnes sont particulièrement courtes pour certaines allures, par exemple pour les personnes âgées ou à mobilité réduite ainsi que pour les familles avec enfants; les risques encourus par les piétonnes et les piétons en cas d'accident avec les autres usagères et usagers de la route sont nettement plus grands, notamment pour les enfants; une augmentation de la part modale de la mobilité piétonne aurait des effets bénéfiques en termes de santé et de lutte contre le réchauffement climatique.

Pour ses travaux, la commission avait pu bénéficier des lumières du premier motionnaire, notre collègue Vincent Milliard, accompagné de notre collègue Maryelle Budry, puis des experts en mobilité, notamment M. Sébastien Munafò, du bureau 6t, des représentants de l'association Actif-traffic, de l'association

Mobilité piétonne et de l'Association transports et environnement (ATE). La commission avait aussi auditionné la magistrate, M^{me} Frédérique Perler, et le chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, M. Nicolas Betty. Lors de cette dernière audition, les représentants de l'administration avaient informé les membres de la commission qu'une proposition du Conseil administratif était en préparation en vue de sécuriser les accès aux équipements scolaires, avec des reprises de l'espace public, une amélioration des visibilitées et des largeurs de traversées piétonnes. Cette proposition devait également avoir pour objectif d'améliorer les accessibilités pour les personnes à mobilité réduite (PMR) en libérant les trottoirs des obstacles ainsi qu'à améliorer la qualité architecturale de certains secteurs et à diminuer les hauteurs des trottoirs. Il avait également été précisé que des reprises de trottoirs devraient en outre permettre de résoudre plusieurs points noirs.

C'est cette proposition, adoptée par le Conseil administratif un peu plus d'un mois après cette audition, qui fait l'objet du présent rapport.

Ainsi que l'expose la proposition du Conseil administratif, les projets visés par la demande de crédit s'articulent autour de cinq thématiques: sécurisation des accès aux équipements scolaires, accessibilité et autonomie pour les PMR, amélioration des accès piétons aux transports publics, résolution des points noirs et création d'une zone de rencontre dans le quartier de la Forêt.

La sécurisation des accès aux équipements scolaires concerne le Conservatoire populaire de musique, le cycle d'orientation de l'Aubépine et l'école de la Roseraie, l'école Mosaïc et l'école de Peschier, l'école de Micheli-du-Crest, les écoles de Vieusseux et des Franchises, les écoles de Charles-Giron et des Charmilles ainsi que l'école de Beaulieu.

L'accessibilité et l'autonomie pour les PMR vise en particulier des travaux à l'avenue de Frontenex, à l'avenue d'Aire, à la place du Lac, à la place et à la rue du Rhône.

L'amélioration des accès piétons aux transports publics concerne des arrêts de bus des Transports publics genevois (TPG) à Sécheron-Gare, Trembley, Vermont, Vidollet, Varembé, Wendt, Tourelle, Colladon, Moillebeau, à l'avenue de l'Ain, Théâtre, Bel-Air, Merle-d'Aubigné et Petit-Palais.

La résolution de certains points noirs (accidentogènes) a pour objectif de modifier des trottoirs, des îlots centraux, à améliorer la visibilité et à adapter le stationnement sur les rues Albert-Gos, de l'Athénée, de Chantepoulet, des Charmilles, des Eaux-Vives et Prévost-Martin.

Enfin, il est prévu la création d'une zone de rencontre dans le quartier de la Forêt, conformément aux vœux d'une pétition de l'association des habitants de ce quartier.

Séance du 24 janvier 2023

Audition de M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, de MM. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et Benoît Bouthinon, adjoint de direction de l'AGCM

Lors de la première séance de commission, M^{me} Perler a expliqué que la proposition concernait de micro-aménagements répondant à une série de motions et de pétitions traitées par le Conseil municipal et renvoyées au Conseil administratif.

M. Bouthinon a ajouté que cette proposition ciblait des objets très isolés, contrairement à la proposition traitée parallèlement (PR-1544). Cinq chapitres spécifiques étaient pris en compte, notamment la sécurisation des accès aux équipements scolaires, comme à la Roseraie où il fallait redimensionner les gabarits routiers, ou à l'avenue Dumas. Il convenait également de raccourcir certains passages piétons, évoquant le quartier des Tranchées où il y avait des traversées très longues, présentant des ruptures.

M. Bouthinon a expliqué qu'il fallait également améliorer les accessibilités pour les PMR, notamment en abaissant les trottoirs, comme à la rue de Carouge où les trottoirs sont sous-dimensionnés. M. Bouthinon a encore cité quelques sites considérés comme des points noirs, mentionnant qu'il convenait de prendre les mesures les plus adéquates pour améliorer la sécurité dans ces différents lieux. Il a ajouté qu'il était aussi nécessaire de créer une zone de rencontres à la rue Marie-Brechbühl, conformément aux vœux de pétitionnaires du quartier.

M. Bouthinon a conclu son intervention en faisant observer que cette proposition du Conseil administratif était relativement modeste, avec un coût total de 1 478 200 francs. Votée à l'automne, elle devrait permettre de commencer les travaux à l'automne 2024.

En réponse à une question d'une commissaire qui se demandait s'il serait possible de placer des barrières sur les places devant l'école Mosaic, M. Bouthinon a indiqué qu'il s'agissait d'une école privée et que la place évoquée relevait du domaine privé.

La même commissaire avait alors rappelé qu'une motion (M-1748) avait été déposée pour demander une carte des points noirs pour les piétons.

M^{me} Perler lui répond qu'il était, à ses yeux, préférable de venir avec des propositions concrètes, plutôt que de répondre immédiatement à toutes les questions. M. Betty a ajouté qu'il existait plusieurs types de points noirs, en fonction des acteurs concernés, des utilisateurs, des urbanistes ou des associations et qu'il était donc compliqué de répondre à cette demande.

M. Betty a confirmé à cette commissaire que l'ATE avait été consultée et M. Bouthinon a ajouté que plusieurs éléments avaient été communiqués.

La commissaire a exprimé l'avis qu'il y avait, malgré tout, déficit d'informations, rappelant que l'ATE avait établi une cartographie qui pourrait être utile.

Une autre commissaire a demandé ce qu'il en était de l'école des Crêts-de-Champel.

M. Betty a répondu que les demandes inhérentes à cette école étaient connues et a indiqué que des objets seraient présentés à terme. La commissaire s'est alors déclarée étonnée de constater que certaines écoles comme celles sur les Crêts-de-Champel n'étaient jamais évoquées alors que les problématiques étaient anciennes. Elle a ajouté qu'il s'agissait d'une école publique qui n'avait pas de visibilité, jouxtant un dépôt de la Voirie avec des véhicules lourds et devant laquelle le trafic était important.

M^{me} Perler lui a répondu qu'à son avis il n'était pas nécessaire de revoir le schéma de circulation, pensant toutefois qu'il serait possible d'apporter des propositions.

En réponse aux questions d'une autre commissaire, M. Bouthinon a confirmé que la réduction des largeurs des traversées piétonnes pouvait être accompagnée de plantations.

Questionné par un commissaire sur le calendrier et la réalisation jugée tardive des travaux, M. Bouthinon a expliqué que si la géométrie des trottoirs n'était pas changée, des autorisations de construire ne seraient pas nécessaires. Mais ce ne serait pas forcément toujours le cas, observant qu'une autorisation de construire nécessitait une instruction de six mois.

En réponse à une question d'une autre commissaire évoquant une école à Sécheron pour laquelle une pétition avait été déposée, M. Bouthinon a indiqué que c'était un sujet qui allait être étudié dans le projet de zone 30 de ce quartier.

Questionné par un commissaire qui faisait observer que dans les zones 30 où les passages piétons étaient interdits, il était souvent compliqué de pouvoir traverser ou d'avoir la priorité en tant que piéton, M^{me} Perler a mentionné que dans ces zones tout le monde devait faire attention aux autres, ajoutant qu'il y avait une problématique de civisme. Elle a confirmé que la loi sur la circulation routière (LCR) ne permettait pas de placer des passages piétons dans les zones 30, à l'exception des périmètres autour des écoles.

Séance du 31 janvier 2023

Lors de la deuxième séance, après avoir constaté qu’aucune autre demande d’audition n’était requise, le président est passé au vote de cette proposition qui a été adoptée par 12 oui (3 Ve, 1 EàG, 3 S, 3 PLR, 2 LC) contre 1 non (MCG) et 1 abstention (UDC).